REPUBLIQUE FRANCAISE



Délégation Finances Affaires Juridiques

Département des Alpes Maritimes

Mise à disposition d'une salle communale SALLE du LAVOIR 36 Rue de la Barricade

Conditions particulières : Pétitionnaire :	
Nom, Prénom ou Raison Sociale :	
N° Siret	
Adresse :	
Justificatif de domicile produit :	
Téléphone et emel	
Motif de la demande	
Date et heures d'utilisation :	
Le	De / A
Effectif maximum : 80 personnes	
Redevance : €	Caution :€

Conditions générales

Textes de références

Code général des collectivités territoriales, : article L.2144-3;

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L 2125-1 et suivants Délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2004 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle polyvalente ou de ses annexes pour des activités de caractère culturel ou associatif ;

Règlement intérieur de la salle Municipale.

Délibération du conseil municipal fixant les tarifs

Garanties:

Le pétitionnaire se porte garant des personnes du nombre et du comportement des personnes présentes

Dès l'entrée dans la Salle Municipale, l'utilisateur assure la responsabilité des locaux. Il veille, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournit une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fait son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Redevance:

Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la prise de possession des locaux Le paiement intervient au plus tard 15 jours avant la prise de possession des locaux. Le paiement intervient auprès du Régisseur de Recettes de la commune :

- . ou bien en numéraire dans la limite de 300,00€
- ou bien par chèque à l'ordre du Trésor Public

Caution

La caution est déposée exclusivement par chèque. Le chèque est restitué si aucune dégradation n'a été commise

Clefs:

Les clés sont à retirer au secrétariat de la commune aux heures d'ouverture Les clés sont a restituer dès la fin de la manifestation au secrétariat de la commune

Règlement d'utilisation de la Salle Municipale

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle Municipale, dont il accepte toutes les clauses notamment

Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche pourront lui être remis sur demande. NOTA : il est interdit d'y cuisiner

Fait à GREOLIERES., le	
Mention manuscrite : Lu et approuvé	
Le pétitionnaire	

Validé
e
oar :
(initiales de l'agent